



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT LA SOCIETE GURIVAN A INSTALLER, AU DROIT DE
SON ETABLISSEMENT « LE GRAN CAFFE », UNE TERRASSE COMMERCIALE

MODIFICATIF N°1

N° : **24 11 4 1** DATE D’AFFICHAGE **26 NOV. 2024**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1, et L2212-2,
Vu la délibération municipale n°04 du 06 décembre 2022 intitulée « Droits de voirie, de place, de stationnement et de location de salles communales – actualisation »,
Vu l’arrêté municipal n°210323 du 11 mars 2021,

Considérant que la société GURIVAN, exploitante de l’établissement « GRAN CAFFE » situé au 41, Bd Marinoni à Beaulieu-sur-Mer, SIRET n°948 155 510 00019, est autorisée à occuper, au droit de cet établissement, par arrêté municipal n°210323 du 11 mars 2021, le domaine public communal afin d’y installer une terrasse pour y accueillir sa clientèle.

Considérant que par délibération municipale n°04 du 06 décembre 2022 intitulée « Droits de voirie, de place, de stationnement et de location de salles communales – actualisation », les tarifs ont été actualisés avec effet au 1^{er} janvier 2023.

ARRETE

Article 1^{er} : L’article 6 de l’arrêté municipal n°210323 du 11 mars 2021 est modifié comme suit : « Au vu de la délibération municipale n°04 du 06 décembre 2022 intitulée « Droits de voirie, de place, de stationnement et de location de salles communales – actualisation », le coût de la redevance d’occupation par mois et par m² est, depuis le 1^{er} janvier 2023, de 6 € (six euros). La redevance annuelle d’occupation actualisée devra être réglée dans le délai indiqué dans l’avis des sommes à payer transmis par le Trésor Public ».

Article 2 : Les autres dispositions de l’arrêté municipal n°210323 du 11 mars 2021 précité restent inchangées.



Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et sera adressé à Monsieur le Directeur général des services et au responsable du service « finances » de la ville de Beaulieu-sur-Mer, qui seront chargés chacun en ce qui les concerne, d'en assurer son exécution.

Beaulieu-sur-Mer, le **26 NOV. 2024**

Le Maire,
Roger Roux

